



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-188

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2020

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-06-003 - AP approbation du cahier des charges de cession de terrain à la société AUMS (1 page)	Page 3
01-2020-10-06-004 - AP approbation du cahier des charges de cession de terrain à la Sté CAMPENON BERNARD MANAGEMENT (2 pages)	Page 5
01-2020-10-06-005 - AP approbation du cahier des charges de cession de terrain à la Sté EPPOX (1 page)	Page 8
01-2020-10-12-007 - AP communal autorisation MIRIBEL (2 pages)	Page 10
01-2020-10-13-004 - AP portant dissolution du syndicat d'aménagement et d'entretien du Sevron et du Solnan (2 pages)	Page 13

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-06-003

AP approbation du cahier des charges de cession de terrain
à la société AUMS

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : Planif/Procédures/ZAC

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain
à la société AUMS (Activité Usinage Maintenance et Service) ou toute autre société venant au
droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-6 et D 311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu le courrier en date du 29 septembre 2020 de la directrice adjointe en charge du développement du syndicat mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie de la parcelle cadastrée n° 87, section AA sur le territoire de la commune de BLYES, d'une superficie totale de 3 026 m² et cédée à la société AUMS (Activité Usinage Maintenance et Service) ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le « cahier des charges de cession de terrain » présenté à l'appui de la demande du 29 septembre 2020 ;

Sur proposition de la sous-préfète de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie de la parcelle cadastrée n° 87, section AA sur le territoire de la commune de BLYES, d'une superficie totale de 3 026 m² et cédée à la société AUMS ou toute autre société venant au droit de cette dernière.

Article 2 : Le cahier des charges approuvé annexé au présent arrêté peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de BLYES pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 3 : La sous-préfète de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Blyes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 6 octobre 2020

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Belley,

Signé Pascale PREVEIRAULT

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-06-004

AP approbation du cahier des charges de cession de terrain
à la Sté CAMPENON BERNARD MANAGEMENT

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : Planif/Procédures/ZAC

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain
à la société CAMPENON BERNARD MANAGEMENT ou toute autre société venant au droit de
cette dernière**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-6 et D 311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 approuvant le cahier des charges de cession d'un terrain à la société CAMPENON BERNARD MANAGEMENT (SCI DES MURIERS) ou toute autre société venant au droit de cette dernière et le cahier des charges annexé.

Considérant le courrier en date du 30 septembre 2020 de la directrice adjointe en charge du développement du syndicat mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite le retrait de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 approuvant le « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie des parcelles cadastrées n° 36 et 37, section AB sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 12 415 m² et cédée à la société CAMPENON BERNARD MANAGEMENT (SCI DES MURIERS) ou toute autre société venant au droit de cette dernière, et demande le retrait du cahier des charges annexé à l'arrêté du 30 décembre 2019 ;

Considérant le courrier en date du 30 septembre 2020 de la directrice adjointe en charge du développement du syndicat mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie de la parcelle cadastrée n° 76, section AB sur le territoire de la commune de SAINT VULBAS, d'une superficie totale de 6 700 m² et cédée à la société CAMPENON BERNARD MANAGEMENT (SCI DES MURIERS) ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Considérant le nouveau « cahier des charges de cession de terrain » présenté à l'appui de la demande du 30 septembre 2020 ;

Sur proposition de la sous-préfète de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 approuvant le cahier des charges de cession de terrain à la société CAMPENON BERNARD MANAGEMENT (SCI DES MURIERS) ou toute autre société venant au droit de cette dernière est retiré.

Article 2 : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie de la parcelle cadastrée n° 76, section AB sur le territoire de la commune de SAINT VULBAS, d'une superficie totale de 6 700 m² et cédée à la société CAMPENON BERNARD MANAGEMENT (SCI DES MURIERS) ou toute autre société venant au droit de cette dernière.

Article 3 : Le cahier des charges approuvé annexé au présent arrêté peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Vulbas pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 4 : La sous-préfète de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Saint-Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 6 octobre 2020

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Belley,

Signé Pascale PREVEIRAULT

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-06-005

AP approbation du cahier des charges de cession de terrain
à la Sté EPPOX

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : Planif/Procédures/ZAC

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain
à la société EPPOX ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-6 et D 311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu le courrier en date du 30 septembre 2020 de la directrice adjointe en charge du développement du syndicat mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie des parcelles cadastrées n° 36 et n° 75, section AB sur le territoire de la commune de SAINT VULBAS, d'une superficie totale de 5 000 m² et cédées à la société EPPOX ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le « cahier des charges de cession de terrain » présenté à l'appui de la demande du 30 septembre 2020 ;

Sur proposition de la sous-préfète de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie des parcelles cadastrées n° 36 et n° 75, section AB sur le territoire de la commune de SAINT VULBAS, d'une superficie totale de 5 000 m² et cédées à la société EPPOX ou toute autre société venant au droit de cette dernière.

Article 2 : Le cahier des charges approuvé annexé au présent arrêté peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Vulbas pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 3 : La sous-préfète de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Saint-Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 6 octobre 2020

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Belley,

signé Pascale PREVEIRAULT

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-12-007

AP communal autorisation MIRIBEL



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE PREFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune de Miribel

**La Préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1, L.512-4, L.512-5, R.511-30 à R.511-34 et R.515-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R.2212-1, R.2212-11 et R.2212-12 ;

Vu le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2019 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour la commune de Miribel ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 8 février 2019 entre la commune de Miribel et les forces de sécurité de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande du 6 octobre 2020 du maire de Miribel sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2019 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour sa commune ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 5 mars 2019 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour la commune de Miribel est abrogé.

Article 2 : La commune de Miribel est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure :

armes classées en catégorie B

- 4 armes de poing chambrées pour le calibre 9x19,

armes classées en catégorie D

- 4 matraques télescopiques,

- 4 matraques de type Tonfa,

- 4 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une contenance inférieure ou égale à 100 ml.

45, avenue Alsace-Lorraine – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex
Tél. 04.74.32.30.00 – Site internet www.ain.gouv.fr

Article 3 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, dans le coffre fort scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale .

Article 4 : La commune de Miribel autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes mentionnés à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels, coté et paraphé par le maire, permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R.511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 5 : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présente arrêté. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur le maire de Miribel et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 12 octobre 2020

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des sécurités,

signé

Lamine SADOUDI

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-13-004

AP portant dissolution du syndicat d'aménagement et
d'entretien du Sevron et du Solnan

ARRETE portant dissolution du syndicat d'aménagement et d'entretien
du Sevron et du Solnan

**La préfète,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-21 et R.5214-1-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 1962 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Sevron et du Solnan ;

Considérant que le syndicat d'aménagement et d'entretien du Sevron et du Solnan se trouve inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et que celle-ci exerce l'ensemble des compétences du syndicat ; que par conséquent, et conformément à l'article R.5214-1-1 du code précité, il est dissous d'office ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. - Est constatée la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Sevron et du Solnan.

Article 2. - L'ensemble des biens, droits et obligation du syndicat dissous sont transférés à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Sous réserve du droit des tiers, l'actif et le passif du syndicat sont transférés à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

Article 3. - Les archives du syndicat sont gérées par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

Article 4. - Pour toute disposition relative à la dissolution non prévue par le présent arrêté, il sera fait application du code général des collectivités territoriales.

.../...

Article 5. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

Article 6. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au président du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Sevron et du Solnan, au président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et au directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 13 octobre 2020

Pour la préfète de l'Ain
Le secrétaire général

Signé Philippe BEUZELIN